

- Limites communales
 - Limites parcellaires

- UCc : centre ancien du pôle de Combourg
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- UL : secteur d'équipement
- N : zone naturelle
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages

<u>Prescription surfacique</u>

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixite sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

- → Linéaire de protection du caractère commercial à maintenir au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- ····· Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme ••••• Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Information surfacique

Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg

· · · Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départeme

Plan Local d'Urbanisme – intercommunal (PLUi) **4.2.** Le règlement graphique COMBOURG Bretagne communes COMMUNES 4.2.37